



سلطة تنظيم الصفقات العمومية

Autorité de Régulation des
Marchés Publics

Le Président

Nouakchott, le: 29 APR 2022 انواكشوط، في

Numéro 038 / 22 رقم
A.R.M.P/Président س.ت. ص.ع

الرئيس

AVIS D'ANNULATION

La Commission de Règlement des Différends (CRD) de l'ARMP, dans sa réunion du 29 avril 2022, a procédé à l'examen du recours introduit par la Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) du Ministère de l'Equipement et des Transports (MET) contre les décisions de la CNCMP (PV N°29 du 06/04/2022 et N°33 du 21/04/2022) objectant la proposition d'attribution du lot 1 du marché pour la réalisation des travaux de construction de la route ACHEMIM-N'BEIKET LEHWACH.

La CRD

- dit fondé le recours de la CPMP du MET contre les décisions de la CNCMP (PV N°29 du 06/04/2022 et N°33 du 21/04/2022) objectant la proposition d'attribution du lot 1 du marché pour la réalisation des travaux de construction de la route ACHEMIM-N'BEIKET LEHWACH ;
- ordonne l'annulation des décisions de la CNCMP (PV CNCMP / N°29 du 06/04/2022 et N°33 du 21/04/2022) et la prise en considération des éléments des textes des marchés publics, des stipulations du DAOI et des conclusions et analyses qui seront évoquées dans la décision de relative à ce recours et qui sera publiée sur le site www.armp.mr.

Ahmed Salem TEBAKH

